

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	35
Membres excusés et représentés	11
Membres absents non représentés.....	3

LE MAIRE



SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Mme Nicole CERCLEY est désignée Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE,

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, M. Jean -Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Henri PETTENI, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. René GAILLARD, M. Jacques LEROY, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT.

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés :

Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Etaient absents non représentés :

Mme Pascale LUCIANI BOYER, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM

Au cours de la séance :

Mme Catherine THEVES arrive au point 2.1, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 40, Monsieur Adrien CAILLEREZ arrive au point 40, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE entrent au point 30, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS quittent la séance au point 30, Mme Nadia LECUYER quitte la séance au point 6, Mme Nadia LECUYER entre au point 7, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 7, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 9, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 9, Mme Yasmine CAMARA entre au point 11, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Philippe

CIPRIANO quitte la séance au point 14, M. Germain ROESCH, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 17, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET quittent la séance au point 18, Mme Sabine CHABOT entre au point 18, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 20, M. PierreGUILLARD, M. Pierre-Michel DELECROIX entrent au point 21, Mme Valérie FIASTRE, M. Germain ROESCH entrent au point 23, M. Jean-Philippe COMBE entre au point 24, M. Jean-Marc BRETON entre au point 25, M. Cédric LAUNAY quitte la séance au point 27, M. Cédric LAUNAY entre au point 35, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 35, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO quitte la séance 37, M. Pierre-Michel DELECROIX entre au point 37, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 39, Mme Nadia LECUYER quitte la séance au point 46, M. Pierre-André FIEVET quitte la séance au point 48, Mme Nadia LECUYER, M. Pierre André FIEVET entrent au point 49, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ quitte la séance au point 51, M. Jean-Marc BRETON, M. Julien KOCHER entrent au point 53, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 53, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 55

2. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 et 30 juin 2017**

Approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date des 29 et 30 juin 2017.

Une modification est apportée au point 33.1 « Procédure de réservation pour l'accueil du midi et la restauration scolaire à partir de la rentrée 2017-2018 » du compte rendu analytique de la séance du 29 juin 2017 : alinéa : **Décide** que l'accès à l'accueil du midi sans réservation est possible à titre exceptionnel

La partie de la phrase « *fait l'objet d'une facturation majorée de 50 % par rapport aux tarifs fixés par la grille du quotient familial* » est retirée.

Majorité

39 Pour

7 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT)

2.1 **Questions orales**

Groupe « Saint-Maur Demain »

- Points sur les désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

Groupe « Saint-Maur Ecologique et solidaire »

- Véolia-Sédif
- Immeuble du 39 boulevard Rabelais
- Désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

Groupe « Fidèles à Saint-Maur »

- Désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

40. **Église Saint Nicolas (classée au titre des monuments historiques). Approbation du programme pluriannuel de restauration et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Approuve le programme pluriannuel pour la restauration de l'église Saint Nicolas et l'enveloppe financière prévisionnelle y afférente,

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué, à lancer les procédures de marchés, à rechercher des partenariats et des subventions auprès des institutions et organismes compétents et à solliciter le concours d'instances publiques ou privées.

Unanimité

DOMAINES

30. Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 2, avenue du Maréchal Lyautey parcelle cadastrée N 8 pour une superficie de 4 090 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement du service Saint-Maur Animation et des autres utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 8 d'une superficie de 4 090 m² environ, moyennant une première offre possible à 4 100 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 25 juillet 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

37 Pour

8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVÈS)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

31. Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 77, quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 77 quai de la Pie parcelle cadastrée DK 38 pour une superficie de 3 363 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 77 quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DK 38 d'une superficie de 3 363 m² environ, moyennant une première offre possible à 3 000 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 2 août 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

37 Pour

8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

32. **Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 3, rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 3 rue André Bollier parcelle cadastrée N 106 pour une superficie de 1 364 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement du service Relais Jeunesse et des autres utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 3 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 106 d'une superficie de 1 364 m² environ, moyennant une première offre possible à 1 330 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 18 juillet 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que la vente de la parcelle communale cadastrée N106 pourra se faire en un lot avec la parcelle appartenant à la SIEM, située 3 bis rue André Bollier et cadastrée N 105, si la SIEM décide de la vendre, pour accueillir un projet sur l'ensemble de l'unité foncière ainsi constituée.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

37 Pour

8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

33. **Désaffectation, déclassement et cession de l'unité foncière communale située 15, avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6, place des Marronniers à Saint-Maur-des-Fossés**

Décide la désaffectation du domaine public des propriétés sises 15 avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6 place des Marronniers parcelles cadastrées respectivement AI 71 et AI 65 pour une superficie totale de 1 194 m² environ, qui ne seront plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de l'unité foncière communale d'une superficie totale de 1 194 m² située 15 avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6 place des Marronniers, parcelles cadastrées respectivement AI 71 d'une superficie de 837 m² et AI 65 d'une superficie de 357 m² à Saint-Maur-des-Fossés, moyennant une première offre possible à 1 425 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 2 août 2017, via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Charles FLOBERT, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité

37 Pour

8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

ADMINISTRATION GENERALE

3. Élection de trois adjoints au Maire

Décide de pourvoir aux postes d'adjoints devenus vacants.

Décide que les nouveaux adjoints prendront rang à la suite des adjoints en fonction.

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, de trois adjoints.

Sont candidats :

Monsieur Henri PETTENI

Monsieur Philippe CIPRIANO

Madame Agnès CARPENTIER

Sont élus :

Monsieur Henri PETTENI

Monsieur Philippe CIPRIANO

Madame Agnès CARPENTIER

Majorité

37 Pour

10 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4. **Élection de trois représentants de Saint-Maur au conseil de territoire**

Procède à l'élection, à bulletin secret , de trois conseillers territoriaux, au scrutin de liste à un tour

Sont candidats :

Pour la liste « Saint-Maur, Notre Choix »

Monsieur Jean Marc BRETON
Monsieur Pierre GUILLARD
Madame Nadia LECUYER

Pour la liste « Saint-Maur Ecologique et solidaire » :

Madame Elisabeth BOUFFARD-SAVARY

Bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 40

Sont élus :

Monsieur Jean Marc BRETON
Monsieur Pierre GUILLARD
Madame Nadia LECUYER

Majorité
46 Pour

5. **Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Unanimité

6. **Rattachement de l'O.P.H. de la Ville de Saint-Maur des Fossés à l'E.P.T Paris-Est-Marne et Bois**

Prend acte du changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Dont acte

7. **Arrêt de la contribution fiscalisée au profit du Syndicat INFOCOM94**

Approuve l'arrêt de la contribution fiscalisée au profit du Syndicat INFOCOM 94 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Majorité
37 Pour

10 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. **Adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie**

Approuve l'adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Approuve l'adhésion au SIFUREP de la commune de Sucy-en-Brie au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

9. **Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017.
Budget principal**

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 au budget principal votée par chapitre, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

7 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

10. **Décision modificative n°2 au budget annexe du cinéma le Lido**

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 au budget annexe du cinéma le Lido votée par chapitre, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Unanimité

11. **Modification des tarifs de salles de la mairie, des maisons de quartier, de la maison du combattant et des sociétés et de la maison des associations**

Fixe les tarifs de mise à disposition des salles municipales comme suit (grille jointe en annexe 1).

Dit que les tarifs de mise à disposition des salles municipales, ci-après annexés, sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Abroge à compter du 1^{er} octobre 2017 les anciens tarifs de mise à disposition des salles municipales.

Unanimité

12. **Modification des tarifs des parcs de stationnement**

Approuve les nouveaux tarifs des parcs de stationnement décrits dans l'annexe 1, dont la mise en application interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Majorité

37 Pour

5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

13. **Modalités de versement de la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation du nouveau centre sportif Gilbert Noël**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement de la subvention départementale de 2 080 000 € au titre de la participation départementale à la réalisation du nouveau centre sportif municipal Gilbert Noël et à l'implantation dans cet équipement d'un transformateur électrique, dont les conditions principales sont énoncées ci-dessus.

Précise que la recette correspondante sera inscrite aux budgets des exercices 2017 et 2018.

Unanimité

14. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2017)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2017, de subventions aux associations selon la répartition ci-dessous :

- Subventions de fonctionnement :

92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	ASSAP	130 000,00 €
--	-------	--------------

- Subventions affectées :

92330 / 6574 CULTURE	Association Gaston LITAIZE Pour le projet de remise d'un prix « Ville de Saint-Maur » dans le cadre du concours international d'orgue Marchal-Litaize	3 000,00 €
92025 / 6574 ANCIENS COMBATTANTS	A.C.J.M. (Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire) Pour l'organisation d'un voyage à Auschwitz	28 000,00 €

Unanimité

15. **Adoption du forfait post-stationnement (F.P.S.) au 1er janvier 2018**

Institue le forfait post-stationnement

Fixe le montant à 30€, minoré à 17€ si l'utilisateur s'acquitte du paiement sous 4 jours

Approuve le principe du conventionnement avec l'ANTAI,

Confie au délégataire retenu pour la DSP stationnement le recouvrement des FPS et la gestion des RAPO.

Majorité

40 Pour

7 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

16. **Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la clinique Gaston Métivet pour l'année 2018**

Exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la clinique Gaston Métivet, sise 48 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2018.

Majorité

44 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

17. Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et instauration de l'indemnité dégressive

Approuve l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle.

Décide la mise en place de l'indemnité dégressive prévue par le décret susmentionné du 29 avril 2015.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 26 mars 1998 portant sur l'instauration de l'indemnité exceptionnelle.

Dit que les sommes nécessaires à l'instauration de l'indemnité dégressive sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

18. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de directeur territorial – Filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial – Filière administrative.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de sept emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial – Filière administrative.

Décide la création de dix-neuf emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de seize emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial – Filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial – Filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial – Filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{re} classe territoriale – Filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet de technicien principal de 2^e classe territoriale – Filière technique.

Décide la création de sept emplois permanents à temps complet de technicien territorial – Filière technique.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial – Filière technique.

Décide la création de douze emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial – Filière technique.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{re} classe territoriale – Filière technique.

Décide la création de dix-sept emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe territoriale – Filière technique.

Décide la suppression de cinquante-deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial – Filière technique.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe territoriale – Filière sociale.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe territoriale – Filière sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la création de six emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^e classe territoriale – Filière animation.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial – Filière animation.

Décide la suppression de huit emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^e classe territoriale – Filière animation.

Décide la création de quatorze emplois permanents à temps complet de brigadier-chef principal territorial – Filière police.

Décide la suppression de quatorze emplois permanents à temps complet de gardien-brigadier territorial – Filière police.

Décide la création de quatre postes d'apprentis préparant un diplôme généraliste.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017 (annexe 1).

Unanimité

19. **Indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale**

Décide le versement de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires dans les conditions décrites ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront imputés sur le budget de l'exercice en cours.

Approuve le versement de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

20. **Attribution de subventions aux associations sportives**

Attribue, au titre de l'année 2017, des subventions aux associations sportives et aux sportifs individuels de haut niveau saint-mauriens, pour un montant de 263 000 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924- 40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

263 000 € au titre des contrats de performance :

AUFFRET Benjamin (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon)-----	15 000 €
CATEL Antoine (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) -----	5 000 €
SZYMCAK Loïs (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) -----	5 000 €
NAJI Maïssam (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) -----	5 000 €
DIABIRA BAKARY Mamadou (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Boxe) ---	5 000 €
VGA Basket (Contrat de Performance Equipe 2016-2017) -----	1 000 €
VGA Natation Synchronisée (Contrat de Performance Equipe 2016-2017)-----	2 000 €
VGA Gymnastique (Contrat de Performance Equipe 2016-2017) -----	5 000 €
VGA Football Féminin (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1 ^e partie)-----	40 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1 ^e partie)-----	150 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1 ^e partie) -----	30 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

21. **Actualisation de la tarification et des modalités d'accès aux installations sportives municipales**

Fixe les tarifs applicables aux usagers des piscines municipales comme suit (grille jointe en annexe 1).

Fixe les conditions d'application et de revalorisation annuelle des tarifs des piscines municipales comme suit (annexe 2).

Dit que les tarifs d'entrée dans les piscines municipales, ci-après annexés, sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Fixe les tarifs des installations sportives municipales comme suit (annexe 3).

Fixe les conditions de dérogation, d'application et de revalorisation des tarifs des installations sportives municipales comme suit (annexe 4).

Abroge à compter du 1^{er} octobre 2017 les tarifs et les modalités d'accès aux installations sportives municipales fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

Dit que les habitants, les contribuables saint-mauriens et les membres des associations sportives saint-mauriennes, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un accès gratuit au stade Chéron.

Dit que cet accès gratuit est soumis au respect des autres utilisateurs, limité à la pratique de la course à pied et octroyé sous réserve de la présentation d'une autorisation individuelle, délivrée par la Ville en fonction des disponibilités.

Unanimité

22. **Approbation de la convention relative aux aides régionales à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipement sportifs liés aux lycées et à leur mise à disposition au profit des établissements scolaires de compétence régionale**

Rapporte la délibération 34.1 en date du 17 novembre 2016 approuvant le modèle de convention type, à conclure entre la ville de Saint-Maur, les établissements scolaires concernés et la Région Ile de France.

Approuve le nouveau modèle de convention type, ci-après annexé, à conclure entre la ville de Saint-Maur, les établissements scolaires concernés et la Région Ile de France.

Autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention sus visée.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

23. **Communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Marne Vive**

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2016 du Syndicat Mixte Marne Vive.

Dont acte

24. **Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions relatives aux aménagements d'espaces d'accueil sur les bords de Marne en faveur d'activités de loisir récréatif et de restauration saisonnière**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'aménagements liés au tourisme vert des bords de marne.

Majorité

42 Pour

5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

25. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (T11) relative aux études et travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de la Pie, et de solliciter des subventions pour l'accompagnement financier de la Ville**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de La Pie entre l'île des Ravageurs (Créteil) et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, entre Grand Paris Sud Est Avenir (T11) et la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de La Pie entre l'île des Ravageurs et Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

26. **Information sur le rapport de la commission d'enquête relatif au projet de SAGE MARNE CONFLUENCE**

Donne acte de la présentation *du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête* (en date du 19 juin 2017) concernant le projet de SAGE Marne Confluence. ;

Dont acte

27. **Information et avis sur l'arrêté préfectoral d'enregistrement permettant à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY d'exploiter une plateforme logistique dans le port de Bonneuil-sur-Marne**

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux.

Donne acte de la présentation (analytique et commentée) de *l'arrêté préfectoral (en date du 21 août 2017) portant enregistrement*, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une plateforme logistique qui sera située dans le port de Bonneuil-sur-Marne (Lot 1, parcelle 13, quai du Rancy) et sera exploitée par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ;

Considère que la procédure d'enregistrement n'a pas permis d'évaluer les impacts réels de l'activité projetée et que les prescriptions techniques fixées par l'Etat dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement ne sont donc pas suffisantes pour garantir aux Saint-Mauriens qu'ils n'auront pas à subir une dégradation de leur qualité de vie et de leur environnement ;

Confirme l'avis *défavorable* émis par le Maire de Saint-Maur (dans son courrier du 07 juin 2017 ci-annexé) pour les raisons qui y sont exposées et pour les motifs complémentaires qui figurent ci-dessus (dans l'analyse introductive à la présente délibération) ;

Autorise le Maire à exercer toutes actions juridiques et voies de recours qu'il estimerait nécessaires contre l'arrêté préfectoral d'enregistrement précité afin de protéger la rivière Marne et préserver le cadre de vie saint-maurien et la qualité de vie des riverains du port de Bonneuil-sur-Marne ;

Dit que la présente délibération sera transmise à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ainsi qu'à la direction du PORT DE BONNEUIL.

Unanimité

28. **Information et avis sur le rapport du commissaire enquêteur et sur l'arrêté préfectoral autorisant VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France à exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne**

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux (notamment en matière de pollution de l'air et pollution de l'eau) ;

Donne acte de la présentation (analytique et commentée, ci-dessus et en annexes ci-jointes) *du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur* (en date du 27 avril 2017) *ainsi que de l'arrêté préfectoral* (en date du 26 juillet 2017) accordant à VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France l'autorisation d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets et déchèterie professionnelle dans le port de Bonneuil-sur-Marne (48-64 route de l'Île Saint-Julien) ;

Considère que ni les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire et les engagements qu'il a pris, ni les prescriptions techniques fixées par l'Etat et annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation ne sont suffisants pour garantir que les Saint-Mauriens n'auront pas à subir une dégradation de leur qualité de vie et de leur environnement ;

Confirme son avis *défavorable* à l'exploitation de ce nouveau centre de tri en raison de ses impacts directs connus ou insuffisamment estimés sur le trafic, la qualité de l'air, le bruit, la rivière et le traitement des eaux, et de ses impacts cumulés avec l'ensemble des activités portuaires qui ne sont toujours pas quantifiés alors que celles-ci sont en développement (les réponses relatives à ces thématiques, exprimées dans l'avis du Conseil municipal du 23 mars 2017, n'ayant pas été apportées de façon satisfaisante) ;

Autorise le Maire à exercer toutes actions juridiques et voies de recours qu'il estimerait nécessaires contre l'arrêté préfectoral d'autorisation précité afin de protéger la rivière Marne et préserver le cadre de vie saint-maurien et la qualité de vie des riverains du port de Bonneuil-sur-Marne ;

Dit que la présente délibération sera transmise à VEOLIA PROPRETÉ ILE-DE-FRANCE ainsi qu'à la direction du PORT DE BONNEUIL.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

29. **Convention subséquente entre la Ville et la SGP pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre du projet Grand Paris Express**

Rapporte la délibération n° 27 du 29 juin 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative aux

travaux de dévoiement de l'éclairage public rue de l'Abbaye ci-annexée, pour un montant 22 274,45 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2017. Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

34. **Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association: montant pour l'année scolaire 2017-2018**

Décide que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466€ par élève pour l'année scolaire 2017-2018,

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2017 et à ouvrir au budget de l'année 2018.

Unanimité

35. **Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de l'étude surveillée dans les écoles de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le projet de convention de partenariat sur l'organisation de l'étude surveillée dans les écoles de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir avec Etudions, filiale opérationnelle de l'I.F.A.C.

Autorise la Maire, ou à défaut le Maire-Adjoint, à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et à procéder au paiement qu'elle prévoit.

Majorité

43 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

36. **Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés**

Accepte que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés participe aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2017-2018.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

37. Modification du règlement intérieur de la direction des activités périscolaires

Approuve les modifications du règlement intérieur de la direction des activités périscolaires

Décide que ce nouveau règlement intérieur s'applique à compter du 2 octobre 2017.

Unanimité

38. Tarification de l'accueil du soir des écoles maternelles et élémentaires

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIF ACCUEIL DU SOIR			
	Forfait mensuel		Tarif occasionnel	Tarif en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16h30 à 19h00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16h30 à 17h00	8,50 €	2,13 €	6,60 €/ retard
	18h00 à 19h00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 octobre 2017.

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIF ACCUEIL DU SOIR			
	Forfait mensuel		Tarif occasionnel	Tarif en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16h30 à 19h00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16h30 à 17h00	8,50 €	2,13 €	6,60 €/ retard
	18h00 à 19h00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 octobre 2017.

Majorité

44 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

39. Contrat de partenariat entre l'INA (Institut national de l'audiovisuel) et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 14^e édition du Festival du court métrage

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention avec l'INA pour l'organisation de la 14^e édition du Festival du court-métrage « *Sur les pas de Mon Oncle* ».

Unanimité

41. Proposition de legs de Monsieur Marc VIALAS

Décline le legs de Monsieur Marc Vialas proposé à la ville de Saint-Maur-des-Fossés, d'un ensemble de neuf œuvres réalisées par le peintre René Smet.

Autorise le Maire ou l'élu délégué à la Culture à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

43 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

ANIMATIONS

42. Modification des prestations logistiques

Approuve la mise à disposition selon la dotation type maximale définie comme suit :

Pour les événements en extérieur :

Sans buvette :

2 canopys 3x3m

4 tables

16 chaises

1 mégaphone

Mise en place de néons sous les canopys dans le cas où l'organisateur prend en charge les frais de branchement électrique

Barrières de police pour délimiter la zone de l'événement

Avec buvette (dotation totale) :

6 canopys 3x3m ou 4 canopys 4.5x3m

12 tables

48 chaises

1 mégaphone

Mise en place de néons sous les canopys dans le cas où l'organisateur prend en charge les frais de branchement électrique

Barrières de police pour délimiter la zone de l'événement

Pour les événements en intérieur :

6 modules d'estrade

50 tables

200 chaises

1 sonorisation type « 8ohm » (sans technicien)

1 jeu (de loto ou de kermesse)

2 portants

Pour les événements sportifs :

15 tables

100 chaises

2 canopys 3x3m (6 si une buvette est organisée) ou 1 tente Altec ou 2 canopys 4,5x3m

Approuve la grille tarifaire ci-après annexée (annexe 1)

Approuve la facturation du matériel non retourné ou endommagé selon la tarification prévue à l'annexe 1

Approuve l'application de la grille tarifaire (annexe 1) aux personnes morales,

Dit que les dotations type sont applicables aux associations pour un maximum de deux événements par an et par association,

Dit que ces dotations se font dans la limite du matériel municipal disponible,

Abroge la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 mai 2016,

Dit que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Majorité

41 Pour

5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

43. Organisation d'une tombola à l'occasion des fêtes de fin d'année

Approuve l'organisation d'une tombola.

Approuve le règlement de la tombola.

Approuve l'achat des huit voyages pour un montant total de 10000 €. La somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation d'une tombola.

Unanimité

44. Concours de vitrines de Noël : Offre d'encarts publicitaires dans le magazine Saint-Maur Infos aux 8 lauréats

Approuve le règlement du concours de vitrines de Noël.

Approuve l'offre de huit encarts publicitaires d'une demi-page dans le magazine Saint-Maur Infos, pour un montant total de 5440 € H.T.

Unanimité

45. Convention à passer entre la Société BLUEDISTRIB et la ville de SAINT-MAUR pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées

Approuve la convention pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées avec la société Bluesdistrib.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Retiré de l'Ordre du Jour

46. Modification de l'annexe du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement

Approuve la modification de l'annexe du Règlement intérieur des marchés d'approvisionnement.

Approuve l'application de cette modification à compter du 1^{er} octobre 2017.

Unanimité

47. **Présentation du rapport d'activité, pour l'année 2016, relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement**

Donne acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2016.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

48. **Délégation du service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie - principe - approbation**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation, telle que décrite dans le rapport ci-annexé, relative **à la convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, du stationnement payant sur voirie et hors voirie**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil municipal.

Majorité

34 Pour

5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

49. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et maintenance des voiries et réseaux divers de la ville de Saint Maur des Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative **aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers sur le domaine public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Majorité

43 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

50. **Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation d'extensions du câblage réseau informatique dans les écoles municipales**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture et installation d'extensions du câblage réseau informatique dans les écoles municipales, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

51. **Appel d'offre ouvert relatif aux travaux d'aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisir doux au droit de la fontaine du Mesnil**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux d'aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisir doux** et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Unanimité

52. **Appel d'offres relatif aux Prestations de curage du réseau d'assainissement dans les propriétés de la ville**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de curage du réseau d'assainissement dans les propriétés de la ville, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

53. **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mise en sécurité, d'amélioration de l'hygiène, d'accessibilité et d'embellissement du théâtre Rond-Point Liberté**

Annule et remplace la délibération du 29 juin 2017,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de mise en sécurité, d'amélioration de l'hygiène, d'accessibilité et d'embellissement du théâtre Rond-Point Liberté, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

54. **Avenant n°1 au marché de Réaménagement du Parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Réaménagement du Parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 33.691,85 Euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

42 Pour

5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

55. **Avenant n°1 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron lot 2 Bâtiment**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 2 : Bâtiment** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 110.659,49 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

56. **Avenant n°1 à la Délégation par concession du service public pour la gestion du centre équestre de la ville de Saint Maur**

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de **Délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre de la Ville de Saint Maur** avec l'association **UCPA SPORT LOISIRS** dont le siège social est situé 17 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

42 Pour

5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVÉ CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

57. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de papier photocopie et reprographie**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Fourniture de papier photocopie et reprographie** avec la société **INAPA FRANCE**.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

58. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 1**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 1 : Téléphonie filaire lignes principales avec la société Orange Business Services domiciliée 27 rue Juliette Savar à 94000 CRETEIL.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

59. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 2**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 2 : Téléphonie filaire lignes principales avec la société Orange Business Services domiciliée 27 rue Juliette Savar à 94000 CRETEIL.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

60. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 3**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 3 : Services de mobilité avec la société BOUYGUES TELECOM domiciliée 13-15, Avenue du Maréchal Juin à 92360 MEUDON LA FORET

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

61. **Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 4**

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 4 Services de transmission de données avec la société ADISTA domiciliée 9 rue Blaise Pascal à 54320 MAXEVILLE.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

62. **Avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le boulevard des Corneilles et le pont de Créteil)**

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché d'« Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le boulevard des Corneilles et le pont de Créteil) » avec le groupement composé des sociétés **COLAS IDFN** et **RAZEL-BEC**.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Unanimité

COMMUNICATIONS

63. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

64. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 H 00 ;

